

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025, À 17 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Christina Pinard
Disraeli Ville / M. Charles Audet
Irlande / M. Jean François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry
Sacré-Coeur-de-Jésus / M. François Paré
Saint-Adrien-d'Irlande / M. Carl Croteau
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / Mme Valérie Fournier
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Mme Ginette Côté
Saint-Joseph-de-Coleraine / Mme Nathalie Vachon
Saint-Julien / M. Francis Lehoux
Saint-Pierre-de-Broughton / M. Alexandre Dubuc
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Thetford Mines / Représentant

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet et maire de la Ville de Thetford Mines. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et du développement régional, assistent également à la rencontre. M. Christian Claveau remplace le maire d'East Broughton. Mme Gisèle Carrier, conseillère, représente la Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf, en compagnie de la mairesse. Mme Josée Perreault représente la Ville de Thetford Mines en remplacement de M. Michel Verreault.

2025-11-10464

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 octobre 2025**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 4.1 - Comptes payés et VISA**
 - 4.2 - Durée du mandat au poste de préfet de la MRC des Appalaches**
 - 4.3 - Fixation de l'heure et des dates des séances ordinaires du conseil des maires**
 - 4.4 - Signature du 2e avenant à l'entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2027**
 - 4.5 - Fermeture des bureaux pour la période des fêtes**

- 4.6 - Demande d'aide financière au FRR volet Coopération intermunicipale pour le projet de gestion, de collecte et de vidange des installations septiques
 - 4.6.1 - Demande financière pour les installations septiques - Gestion interne des partenaires
- 4.7 - Élaboration d'une politique pour le personnel-cadre
- 4.8 - Dispense d'assurance - Évaluatrice agréée
- 4.9 - Motion de félicitations Isabelle Lessard
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1 - Recommandation de la MRC - Autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ (Municipalité d'Adstock)
 - 5.2 - Recommandation de la MRC - Autorisation de prolongation de délai auprès de la CPTAQ (Municipalité de Saint-Fortunat)
- 6 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 6.1 - Programme DÉPART - Avis de la MRC
 - 6.1.1 - Programme DÉPART Boulangerie St-Méthode - Adstock (3e projet)
 - 6.1.2 - Programme DÉPART Les Industries Fournier - Thetford Mines (3e projet)
 - 6.1.3 - Programme DÉPART Mécanique analytique - Thetford Mines (1er projet)
 - 6.1.4 - Programme DÉPART Produits de filtration Grenier - Ste-Clotilde-de-Beauce (1er projet)
- 7 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 7.1 - Tour des comités
- 8 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2025-11-10465

3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 octobre 2025

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2025.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2025-11-10466

4.1 - Comptes payés et VISA

Il est proposé par M. Carl Croteau et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés par chèque ou virement et la liste des comptes payés par la carte VISA, telles que présentées par le directeur général, portant sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2025.

Adoptée

2025-11-10467

4.2 - Durée du mandat au poste de préfet de la MRC des Appalaches

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement que le mandat du préfet soit à pourvoir aux deux ans.

Adoptée

2025-11-10468

4.3 - Fixation de l'heure et des dates des séances ordinaires du conseil des maires

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de fixer à 17h l'heure de début des séances ordinaires du conseil des maires de la MRC. En 2026, celles-ci auront lieu au 233, boulevard Frontenac Ouest à Thetford Mines, les mercredis suivants :

21 janvier	20 mai	14 octobre
11 février	10 juin	18 novembre
11 mars	8 juillet	25 novembre
8 avril	9 septembre	

Adoptée

2025-11-10469

4.4 - Signature du 2e avenant à l'entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2027

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches, les MRC de la Chaudière-Appalaches, la Ville de Lévis, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé, le 29 août 2022, une entente sectorielle visant à positionner la Chaudière-Appalaches comme une région où la culture constitue un moteur de dynamisme, de vitalité et d'attractivité;

ATTENDU QU'un premier avenant de prolongation a déjà été signé afin de poursuivre l'Entente jusqu'au 31 mars 2027;

ATTENDU QUE les parties souhaitent maintenant signer un nouvel avenant afin d'y intégrer la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) comme nouveau partenaire financier et signataire, de bonifier les contributions financières et de prolonger la durée de l'Entente jusqu'au 29 août 2027;

ATTENDU QUE les sommes supplémentaires versées par les MRC proviennent de leur Entente de développement culturel (EDC) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), et que toute contribution des MRC dans ce cadre entraîne une contribution équivalente du MCC, doublant ainsi l'effet des investissements;

ATTENDU QUE les autres clauses de l'Entente sectorielle initiale demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement :

D'autoriser la signature de l'avenant à l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2027;

DE prendre acte des modifications prévues, soit :

- ajout de la SODEC comme partenaire financier et signataire;
- bonification des contributions financières des MRC et du MCC, rendue possible grâce aux Ententes de développement culturel conclues sur chaque territoire;
- prolongation de l'Entente sectorielle jusqu'au 29 août 2027;

D'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC des Appalaches, tout document relatif à cet avenant et à l'Entente.

Adoptée

2025-11-10470

4.5 - Fermeture des bureaux pour la période des fêtes

Il est proposé par M. Carl Dubois et résolu unanimement que les bureaux de la MRC soient fermés au public durant la période des Fêtes, soit du 24 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement.

Adoptée

2025-11-10471

4.6 - Demande d'aide financière au FRR volet Coopération intermunicipale pour le projet de gestion, de collecte et de vidange des installations septiques

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de :

Beaulac-Garthby (Municipalité)
Disraeli (Ville)
Disraeli (Paroisse)
East Broughton (Municipalité)
Irlande (Municipalité)
Les Appalaches (Municipalité régionale de comté)
Sacré-Coeur-de-Jésus (Paroisse)
Saint-Adrien-d'Irlande (Municipalité)
Saint-Fortunat (Municipalité)
Saint-Jacques-de-Leeds (Municipalité)
Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (Paroisse)
Saint-Joseph-de-Coleraine (Municipalité)
Saint-Julien (Municipalité)
Saint-Pierre-de-Broughton (Municipalité)
Sainte-Clotilde-de-Beauce (Municipalité)
Sainte-Praxède (Paroisse)

désirent présenter un projet de délégation/déclaration de compétence dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

QUE le conseil de la MRC des Appalaches s'engage à participer au projet de gestion, collecte et vidange des installations septiques des municipalités participantes;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le préfet et le directeur général soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

4.6.1 - Demande financière pour les installations septiques - Gestion interne des partenaires

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches dépose une demande au programme Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de :

Beaulac-Garthby (Municipalité)
Disraeli (Ville)
Disraeli (Paroisse)
East Broughton (Municipalité)
Irlande (Municipalité)
Les Appalaches (Municipalité régionale de comté)
Sacré-Coeur-de-Jésus (Paroisse)
Saint-Adrien-d'Irlande (Municipalité)
Saint-Fortunat (Municipalité)
Saint-Jacques-de-Leeds (Municipalité)
Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (Paroisse)
Saint-Joseph-de-Coleraine (Municipalité)
Saint-Julien (Municipalité)
Saint-Pierre-de-Broughton (Municipalité)
Sainte-Clotilde-de-Beauce (Municipalité)
Sainte-Praxède (Paroisse)

désirent présenter un projet de délégation/déclaration de compétence dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les objectifs du projet sont :

- Mieux contrôler le coût de la vidange par la mise en place d'un service de collecte et de vidange à l'interne destiné à l'ensemble des citoyens non-desservis par les réseaux;
- S'assurer que tous respectent les règles applicables afin d'avoir un impact maximal sur l'équité et la protection de l'environnement;
- Regrouper les municipalités pour uniformiser les pratiques, rentabiliser le service et limiter les coûts pour les citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Gisèle Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC des Appalaches édicte des principes à convenir ensemble pour la gestion de la demande de subvention afin de clarifier les engagements des municipalités participantes:

QUE la première étape du projet consiste à réaliser un plan d'affaires au coût estimé de 20 000 \$, remboursable à 20% par le programme;

QUE, si le plan d'affaires est concluant et que les municipalités décident d'aller de l'avant, il n'y ait pas de coût direct à payer pour l'étude, car celle-ci sera financée dans le projet global;

QUE, si le plan d'affaires n'est pas concluant et que les municipalités décident de ne pas poursuivre la démarche, celles-ci doivent ensemble financer la différence entre le montant de la subvention et le coût de l'étude, ce qui représente une somme approximative à payer entre 16 000 \$ et 20 000 \$ répartie au prorata du nombre d'installations septiques de chacune et représentant un coût approximatif de 1 300 \$ par municipalité;

QUE l'engagement des municipalités se limite au coût de la vidange par utilisateur à financer à même le compte de taxes des citoyens et à autoriser l'emprunt de la MRC pour financer les acquisitions.

Adoptée

2025-11-10473

4.7 - Élaboration d'une politique pour le personnel-cadre

Il est proposé par M. Gérald Grenier et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de l'UMQ pour la rédaction d'une politique des conditions de travail pour les cadres.

Adoptée

2025-11-10474

4.8 - Dispense d'assurance - Évaluatrice agréée

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement que l'évaluatrice agréée de la MRC, madame Isabelle Lessard, soit dispensée de souscrire au fonds d'assurance responsabilité des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, car elle est au service exclusif de la MRC des Appalaches et que celle-ci se porte garante, prend fait et cause, et répond financièrement de toute faute commise par l'évaluatrice agréée dans l'exercice de sa profession.

Adoptée

4.9 - Motion de félicitations Isabelle Lessard

Un avis de motion du conseil des maires de la MRC des Appalaches est donné pour reconnaître les efforts de Mme Isabelle Lessard et la féliciter dans l'obtention de son titre d'évaluatrice agréée au sein de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-11-10475

5.1 - Recommandation de la MRC - Autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ (Municipalité d'Adstock)

Dossier de la CPTAQ 452094
Demandeur : Municipalité d'Adstock
Municipalité d'Adstock
Lots : 6 498 683-P cadastre du Québec
Superficie visée : 1,5 hectares

ATTENDU QUE la Municipalité d'Adstock souhaite procéder à l'acquisition et à la municipalisation d'une partie de l'assiette de la rue des Tulipes à même le lot 6 498 683 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande concerne une autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit la municipalisation d'une partie du lot 6 498 683, localisé sur le territoire de la municipalité d'Adstock;

ATTENDU QUE la partie du lot 6 498 683 que la Municipalité souhaite acquérir se retrouve en affectation agroforestière de type 1;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Adstock demande une autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalisation d'une partie du lot 6 498 683 est considérée comme un service d'utilité publique et que ce type d'usage est permis dans l'aire d'affectation agroforestière de type 1;

ATTENDU QUE la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères

formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi : Une telle autorisation n'apporterait aucune nouvelle contrainte pour les activités agricoles du milieu, n'aurait aucun effet sur la préservation de l'agriculture, des ressources eau et sol du milieu et ne porterait nullement atteinte à l'homogénéité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Lehoux et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

QUE la MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, formulée par la Municipalité d'Adstock, pour le projet de municipalisation d'une partie du lot 6 498 683;

QUE la MRC donne un avis que la demande d'autorisation pour la municipalisation d'une partie du lot 6 498 683 (rue des Tulipes) est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire;

QUE la MRC renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour transmettre son opinion en regard de la demande formulée ci-dessus advenant un avis favorable de la Commission dans son orientation préliminaire.

Adoptée

2025-11-10476

5.2 - Recommandation de la MRC - Autorisation de prolongation de délai auprès de la CPTAQ (Municipalité de Saint-Fortunat)

Dossier de la CPTAQ 452139
Demandeur : Municipalité de Saint-Fortunat
Municipalité de Saint-Fortunat
Superficie visée : 1,78 hectares

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a autorisé l'implantation d'un site d'assainissement des eaux usées, d'un chemin d'accès et de certaines conduites d'amenée aux dossiers 423443, 428157, 439764 et 445138 sur le territoire de la municipalité de Saint-Fortunat;

ATTENDU QUE la Municipalité demande à la CPTAQ de renouveler ces autorisations jusqu'au 31 décembre 2027, puisque le projet n'a pu être réalisé dans le délai prévu aux décisions antérieures;

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement actuellement en vigueur ainsi qu'à son document complémentaire;

ATTENDU QUE la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la demande, la MRC constate que la demande de prolongation de délai n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi : Une telle demande de prolongation de délai n'apporterait aucune nouvelle contrainte pour les activités agricoles du milieu, n'aurait aucun effet sur la préservation de l'agriculture, des ressources eau et sol du milieu et ne porterait nullement atteinte à l'homogénéité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Croteau et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

QUE la MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande de prolongation de délai pour la construction d'un site d'assainissement des eaux usées soumise par la Municipalité de Saint-Fortunat;

QUE la MRC donne un avis que la demande de prolongation de délai est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire;

QUE la MRC renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour transmettre son opinion en regard de la demande formulée ci-dessus advenant un avis favorable de la Commission dans son orientation préliminaire.

Adoptée

6 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6.1 - Programme DÉPART - Avis de la MRC

2025-11-10477

6.1.1 - Programme DÉPART Boulangerie St-Méthode - Adstock (3e projet)

Il est proposé par Mme Christina Pinard et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet (mouleuse à pain) du promoteur Boulangerie St-Méthode soumis dans le cadre du Programme Départ (3e projet).

Adoptée

2025-11-10478

6.1.2 - Programme DÉPART Les Industries Fournier - Thetford Mines (3e projet)

Il est proposé par Mme Josée Perreault et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet (presseur rotatif) du promoteur Les Industries Fournier soumis dans le cadre du Programme Départ (3e projet).

Adoptée

2025-11-10479

6.1.3 - Programme DÉPART Mécanique analytique - Thetford Mines (1er projet)

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet (achats d'équipements) du promoteur Mécanique analytique soumis dans le cadre du Programme Départ (1er projet).

Adoptée

2025-11-10480

6.1.4 - Programme DÉPART Produits de filtration Grenier - Ste-Clotilde-de-Beauce (1er projet)

Il est proposé par M. Alexandre Dubuc et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet (acquisition d'un bâtiment) du promoteur Produits de filtration Grenier soumis dans le cadre du Programme Départ (1er projet).

Adoptée

7 - AFFAIRES NOUVELLES

7.1 - Tour des comités

DuGrisAuVert : 14 octobre et 13 novembre 2025

Gala Zénith : 16 octobre 2025

Connectif des sommets : 21 octobre 2025

Conférence Homo Economicus (pour entreprises) : 6 novembre 2025

Comité consultatif en aménagement : 10 novembre 2025

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les docteurs Samson et Lacasse sont venus déposer une lettre au conseil des maires afin de les sensibiliser aux difficultés de recrutement et à l'offre de service déficiente au niveau du guichet santé.

9 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 26 novembre 2025.

2025-11-10481

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 18h02.

Adoptée

MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU
PRÉFET

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER